



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2017-2018

**Réponses aux
questions particulières
des oppositions**

20 avril 2017

ÉTUDE DES CREDITS 2017-2018

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DES OPPOSITIONS

QUESTION 53 : Pour chaque mois depuis l’adoption de la loi 1, Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d’entreprises ayant fait une demande d’autorisation à l’AMF.

RÉPONSE :

Année	Date de réception de la demande	Nombre de demande d'autorisation	Nombre de demande de renouvellement	Total
2013	Janvier	17		17
	Février	32		32
	Mars	101		101
	Avril	87		87
	Mai	33		33
	Juin	3		3
	Juillet	19		19
	Septembre	16		16
	Octobre	7		7
	Novembre	120		120
	Décembre	94		94
2014	Janvier	86		86
	Février	99		99
	Mars	95		95
	Avril	85		85
	Mai	77		77
	Juin	40		40
	Juillet	50		50
	Août	33		33
	Septembre	42		42
	Octobre	91		91
	Novembre	67		67
	Décembre	58		58
2015	Janvier	79		79
	Février	77		77
	Mars	96		96
	Avril	60		60
	Mai	87		87
	Juin	67		67
	Juillet	72		72
	Août	109		109
	Septembre	95		95
	Octobre	120		120
	Novembre	133	4	137
	Décembre	120	14	134
2016	Janvier	132	22	154
	Février	114	27	141
	Mars	142	29	171
	Avril	157	24	181
	Mai	137	24	161
	Juin	131	28	159
	Juillet	123	25	148
	Août	112	17	129
	Septembre	149	49	198

Année	Date de réception de la demande	Nombre de demande d'autorisation	Nombre de demande de renouvellement	Total
2017	Octobre	88	43	131
	Novembre	109	61	170
	Décembre	63	68	131
	Janvier	57	81	138
	Février	122	80	202
	Mars	149	153	302
	Avril*	27	49	76
Total		4279	798	5077

** Statistiques couvrant la période du 1^{er} avril au 11 avril 2017*

QUESTION 54 : Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant reçu une autorisation de l'AMF.

RÉPONSE :

Année	Date de la décision	Nombre de décision d'autorisation	Nombre de décision de renouvellement	Total
2013	Janvier	12		12
	Février	22		22
	Mars	89		89
	Avril	71		71
	Mai	18		18
	Juin	2		2
	Juillet	3		3
	Sept	18		18
	Octobre	15		15
	Novembre	37		37
	Décembre	0		0
2014	Janvier	11		11
	Février	47		47
	Mars	59		59
	Avril	42		42
	Mai	100		100
	Juin	57		57
	Juillet	80		80
	Août	90		90
	Sept	41		41
	Octobre	55		55
	Novembre	65		65
	Décembre	44		44
2015	Janvier	81		81
	Février	71		71
	Mars	83		83
	Avril	54		54
	Mai	50		50
	Juin	53		53
	Juillet	65		65
	Août	39		39
	Septembre	65		65
	Octobre	59		59
	Novembre	68	0	68
	Décembre	55	0	55
2016	Janvier	57	0	57
	Février	101	0	101
	Mars	86	0	86
	Avril	96	1	97
	Mai	144	5	149
	Juin	99	2	101
	Juillet	74	4	78
	Août	104	6	110
	Septembre	95	12	107
	Octobre	74	12	86
	Novembre	101	5	106
	Décembre	89	7	96
2017	Janvier	92	63	155
	Février	90	35	125
	Mars	86	58	144
	Avril*	23	16	39
Total		3132	226	3358

* Statistiques couvrant la période du 1^{er} avril au 11 avril 2017

QUESTION 55 : Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises s'étant vu refusées une autorisation par l'AMF. Préciser les motifs.

RÉPONSE :

Année	Date de la décision	Nombre de décision de refus d'autorisation	Nombre de décision de refus de renouvellement	Total
2013	Janvier	0		0
	Février	2		2
	Mars	1		1
	Avril	2		2
	Mai	0		0
	Juin	0		0
	Juillet	0		0
	Septembre	0		0
	Octobre	0		0
	Novembre	0		0
	Décembre	0		0
2014	Janvier	0		0
	Février	0		0
	Mars	0		0
	Avril	0		0
	Mai	0		0
	Juin	0		0
	Juillet	0		0
	Août	0		0
	Septembre	0		0
	Octobre	0		0
	Novembre	0		0
	Décembre	0		0
2015	Janvier	0		0
	Février	0		0
	Mars	0		0
	Avril	0		0
	Mai	1		1
	Juin	0		0
	Juillet	0		0
	Août	0		0
	Septembre	0		0
	Octobre	0		0
	Novembre	0	0	0
	Décembre	0	0	0
2016	Janvier	0	0	0
	Février	0	0	0
	Mars	1	0	1
	Avril	0	0	0
	Mai	1	0	1
	Juin	0	0	0
	Juillet	0	0	0
	Août	0	0	0
	Septembre	0	0	0
	Octobre	0	0	0
	Novembre	0	0	0
	Décembre	0	0	0
2017	Janvier	0	0	0
	Février	0	0	0
	Mars	0	0	0
	Avril*	1	0	1
Total		9	0	9

* Statistiques couvrant la période du 1^{er} avril au 11 avril 2017

À noter que plus de 300 entreprises se sont désistées du processus d'autorisation en cours de traitement.

Typologie des motifs de refus :

- Un dirigeant non déclaré à l'AMF dans le cadre de la demande d'autorisation a été reconnu coupable d'une infraction mentionnée à l'Annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics (« LCOP ») (effectuer une contribution politique illégale) et maquillage de son véritable rôle au sein de l'entreprise pour obtenir une autorisation.
- Corruption, collusion et un système de fausse facturation faisait partie intégrante du modèle d'affaires de l'entreprise – mesures de gouvernance trop récentes pour être efficaces.
- Problématique à l'égard de l'unique actionnaire de l'entreprise : corruption, collusion et un système de fausse facturation faisait partie intégrante du modèle d'affaires – mesures de gouvernance trop récentes pour être efficaces.
- L'entreprise était le prête-nom d'une autre entreprise qui n'obtiendrait pas une autorisation (utilisation de factures de complaisance, corruption et collusion) et fausse déclaration à l'AMF dans le cadre de la demande d'autorisation.
- Liens avec le crime organisé, collusion et corruption.
- Stratagème de fausse facturation et mesures de gouvernance trop récentes pour être efficaces.
- Un dirigeant non déclaré à l'AMF dans le cadre de la demande d'autorisation contrôlait une autre entreprise lorsqu'elle a commis une infraction à la Loi sur la concurrence, expressément mentionnée à l'Annexe 1 de la LCOP, et utilisation d'un prête-nom par ce dirigeant au sein de l'entreprise demanderesse pour obtenir une autorisation.
- L'entreprise n'a jamais présenté d'observation à une demande de correctifs transmise par l'AMF de même qu'au préavis de refus qui a suivi.
- Accusations fiscales, mentionnées à l'Annexe 1 de la LCOP, déposées contre l'entreprise et la personne qui la contrôlait, de même qu'accusations criminelles (fraude, corruption et complot) contre cette même personne; la réorganisation pour couper les liens avec cet individu n'était pas complétée au moment où la décision de refus a été rendue et aucune mesure de gouvernance n'avait été présentée à l'AMF pour adresser les problématiques fiscales qui avaient conduit au dépôt de ces accusations.

QUESTION 56 : Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises dont l'autorisation a été révoquée par l'AMF. Préciser les motifs.

RÉPONSE :

Année	Date de la décision	Nombre de décision de révocation
2013	Janvier	0
	Février	0
	Mars	0
	Avril	0
	Mai	0
	Juin	0
	Juillet	0
	Septembre	0
	Octobre	0
	Novembre	0
	Décembre	0
2014	Janvier	0
	Février	0
	Mars	1
	Avril	0
	Mai	0
	Juin	0
	Juillet	0
	Août	0
	Septembre	0
	Octobre	1
	Novembre	0
	Décembre	0
2015	Janvier	0
	Février	0
	Mars	1
	Avril	0
	Mai	0
	Juin	0
	Juillet	0
	Août	0
	Septembre	0
	Octobre	0
	Novembre	0
	Décembre	0
2016	Janvier	0
	Février	0
	Mars	0
	Avril	0
	Mai	0
	Juin	0
	Juillet	0
	Août	0
	Septembre	0
	Octobre	0
	Novembre	0
	Décembre	0
2017	Janvier	0
	Février	1
	Mars	0
	Avril*	0
Total		4

* Statistiques couvrant la période du 1^{er} avril au 11 avril 2017

Typologie des motifs de révocation :

- Accusations criminelles prévues à l'Annexe 1 de la LCOP (abus de confiance, fraude, et complot) déposées à l'encontre de deux personnes en contrôle de l'entreprise.
- Manœuvres collusoires avouées par une personne en contrôle de l'entreprise et fausses déclarations à l'AMF sur le véritable rôle de cet individu au sein de l'entreprise dans le cadre de la demande d'autorisation.
- Entente conclue avec l'Agence du revenu du Québec (« ARQ ») préalablement à la délivrance de l'autorisation non respectée, impossibilité pour l'entreprise de fournir à l'AMF une nouvelle attestation de l'ARQ et inscriptions en taxes révoquées par cette dernière.
- Accusations criminelles mentionnées à l'Annexe 1 de la LCOP (abus de confiance, fraude envers le gouvernement, acte de corruption et complot) déposées contre l'unique personne en contrôle de l'entreprise.

QUESTION 57 : Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, délais de traitement pour l'octroi d'une autorisation par l'AMF.

RÉPONSE :

Année	Date de référence	Délai moyen** de traitement en jours ouvrables des demandes autorisées dans le mois
2013	Janvier	s/o
	Février	23
	Mars	29,4
	Avril	31,8
	Mai	47,6
	Juin	46,6
	Juillet	65,8
	Août	86,4
	Septembre	85,7
	Octobre	114,4
	Novembre	109,7
	Décembre	157,5
2014	Janvier	94,3
	Février	78
	Mars	69,9
	Avril	92,8
	Mai	77,3
	Juin	77,3
	Juillet	79,5
	Août	82,7
	Septembre	90,8
	Octobre	104,2
	Novembre	100,6
	Décembre	68,5
2015	Janvier	74,9
	Février	78,8
	Mars	62,6
	Avril	57,6
	Mai	88,5
	Juin	76,1
	Juillet	72
	Août	105,7
	Septembre	92,5
	Octobre	70,6
	Novembre	82,5
	Décembre	94,9
2016	Janvier	103
	Février	84,9
	Mars	94,8
	Avril	105,3
	Mai	85,8
	Juin	96,4
	Juillet	94,9
	Août	94,5
	Septembre	104,3
	Octobre	102,3
	Novembre	109,8
	Décembre	126,2
2017	Janvier	128,9
	Février	140,7
	Mars	125,7
	Avril*	132,2

Année	Date de référence	Délai moyen** de traitement en jours ouvrables des demandes autorisées dans le mois
Délai moyen pour l'ensemble des demandes		94,1

* Statistiques couvrant la période du 1^{er} avril au 11 avril 2017

** Il s'agit d'un délai moyen pour l'ensemble des demandes. Plusieurs demandes sont traitées à l'intérieur de délais moindres.

QUESTION 58 : Nombre d'entreprises en attente d'une décision de l'AMF concernant l'octroi d'une autorisation en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

RÉPONSE :

En date du 12 avril 2017

Demandes d'autorisation en traitement : 728
Demandes de renouvellement en traitement : 428